

MOTION

Une motion est une proposition formulée par un député demandant que la Chambre prenne certaines mesures, ordonne que certaines mesures soient prises ou exprime une opinion sur un sujet particulier. Aucun débat ou discussion ne peut avoir lieu à la Chambre sans qu'une motion ne soit préalablement présentée à cet effet par un député. Une fois le débat terminé, cette motion est mise aux voix.

députés travaillent activement toute l'année au sein de leur circonscription et des comités, la Chambre ne «siège» qu'une partie de l'année, habituellement de février à mai, ainsi qu'en octobre et en novembre.)

ACTIVITÉS

Dans le cadre de ses investigations, un comité peut convoquer des fonctionnaires pour répondre à toutes ses questions, ou encore consulter tous les Britanno-Colombiens en les invitant à présenter des mémoires ou en tenant des audiences publiques.

Après avoir examiné toutes les données et tous les témoignages recueillis, les membres du comité rédigent un rapport qu'ils présentent à la Chambre. Ce rapport fait état des conclusions de leur enquête et contient des recommandations.

C'est au gouvernement qu'il revient de donner suite ou non aux recommandations présentées dans le rapport du comité; quoi qu'il en soit, ce dernier permet à la population de connaître la position du comité et il pourra servir ultérieurement à relancer la discussion ou le débat sur le sujet.

Lors de sa première réunion, le comité élit un président et un vice-président; il établit par la suite son budget, planifie ses activités et fixe un échéancier en vue de l'achèvement de ses travaux.

En général, les comités se réunissent pendant les périodes d'ajournement de la Chambre (bien que les

VISITE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

NOUS ACCUEILLONS VOLONTIERS LES VISITEURS. Des visites gratuites de l'édifice de l'Assemblée législative sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches, durant l'été.

Si vous désirez voir les députés à l'œuvre durant la session, vous pouvez prendre place dans la tribune publique et assister aux travaux de la Chambre. Cette tribune est souvent pleine durant la période des questions orales — échange verbal de 30 minutes qui a lieu l'après-midi du lundi au jeudi, et durant lequel les députés peuvent interroger le parti au pouvoir sur les activités gouvernementales.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les travaux de l'Assemblée législative, veuillez communiquer avec le bureau suivant:

Public Education and Outreach
Room 144, Parliament Buildings
Victoria B.C. V8V 1X4
Tél.: 250-387-8669
Télec.: 250-356-5981
PEO@leg.bc.ca

Pour vous renseigner sur les visites de l'édifice de l'Assemblée législative, veuillez vous adresser au bureau suivant:

Tour Office
Parliament Buildings
Victoria B.C. V8V 1X4
Tél.: 250-387-3046

Ou bien visitez notre site dont voici l'adresse:
www.leg.bc.ca

AUGUST 2005

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LES COMITÉS PARLEMENTAIRES



FAÇONNER L'AVENIR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Dans ce magnifique monument historique qu'est l'édifice de l'Assemblée législative, nos représentants élus — les membres de l'Assemblée législative ou députés — se réunissent, tiennent des débats et adoptent les lois qui régissent notre société et contribuent à façonner l'avenir de notre province.



RÔLE DES DÉPUTÉS

En Colombie-Britannique, chaque député est élu dans l'une des 79 circonscriptions électorales de la province.

Les candidats aux élections appartiennent généralement à des partis politiques organisés, mais ils peuvent également se présenter comme indépendants.

Une fois élus, les députés doivent remplir de nombreuses fonctions tant dans leur circonscription qu'à l'Assemblée législative (qu'on appelle aussi la Chambre). Ils doivent, entre autres, représenter leurs électeurs (les citoyens de leur circonscription) et défendre leurs intérêts, étudier et débattre toutes les propositions de loi (les projets de loi), poser des questions pour s'assurer que les activités du gouvernement sont bien planifiées, pertinentes et efficaces, et approuver les demandes de crédits de ce dernier.

Par ailleurs, les députés peuvent également être nommés à un ou plusieurs comités — permanents ou spéciaux — chargés d'examiner et de discuter des questions d'ordre social, environnemental ou de gouvernance revêtant de l'importance pour les Britanno-Colombiens.

COMITÉS PERMANENTS

Les comités permanents sont chargés par l'Assemblée législative d'enquêter et de faire rapport sur des aspects particuliers de la gestion du gouvernement. À titre d'exemple, on peut mentionner le comité permanent sur les finances et les services gouvernementaux, le comité permanent sur les comptes publics et le comité permanent sur la santé.

COMITÉS SPÉCIAUX

À l'occasion, l'Assemblée législative créera des comités dits «spéciaux» chargés d'examiner à fond une question particulière. Ces comités sont dissous dès qu'ils ont terminé leur enquête et déposé leur rapport final à la Chambre.

Le Comité spécial sur l'Accord multilatéral sur l'investissement et le Comité spécial chargé de nommer un Ombudsman en sont deux exemples.

COMPOSITION DES COMITÉS

Les comités sont composés de députés du parti au pouvoir et de l'opposition, mais ne comprennent pas généralement le premier ministre et les ministres. La plupart des comités sont constitués de 10 à 12 membres.

Les députés qui s'intéressent aux travaux d'un comité particulier — mais qui n'en ont pas été nommés membres — peuvent assister aux réunions de ce dernier à titre d'observateurs et même prendre part aux débats, mais ils ne peuvent pas voter.

ATTRIBUTIONS

Les comités permettent aux députés de faire l'étude et l'examen approfondi de sujets particuliers tels que l'éducation ou le système provincial de soins de santé.

Dans le cadre du travail en comité, les députés peuvent examiner en détail les activités et les dépenses des ministères et faire en sorte que les membres du gouvernement et les hauts fonctionnaires rendent des comptes à la population de la Colombie-Britannique.

Ces comités permettent également aux députés d'entendre le point de vue du grand public sur des questions particulières et de consulter des groupes communautaires, professionnels, d'affaires, d'universitaires et d'autres groupes d'intérêt ainsi que des experts. Les consultations menées par les comités constituent un moyen privilégié pour faire participer directement la population au fonctionnement de l'Assemblée législative.

Les comités parlementaires ont également comme attribution importante le choix de hauts fonctionnaires de l'Assemblée législative, chargés de surveiller le gouvernement en toute autonomie. Les comités sont chargés d'interviewer et de recommander les candidats à ces postes, tels que le Vérificateur général et le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

PROCÉDURE

Pour qu'un comité puisse commencer à travailler, il faut qu'un député — habituellement un ministre — dépose à la Chambre une motion définissant ses attributions. Celles-ci constituent le mandat du comité l'autorisant à se réunir, à appeler des témoins et à engager du personnel.

Si l'Assemblée législative adopte cette motion, le comité entreprend ses activités et un greffier du comité (un fonctionnaire de l'Assemblée législative non affilié à un parti) est ensuite désigné pour en coordonner les activités et fournir à ses membres des conseils en matière de procédure parlementaire et administrative.